

ARTICLE 2 — OBJET DE LA PLATEFORME

2.1 Objet

LumivaPDF est une plateforme SaaS (Software as a Service) développée et exploitée par MYESIS SOLUTIONS.

Elle permet aux organisations de transformer automatiquement des documents PDF statiques en documents numériques dynamiques, interactifs et intelligents, afin d'améliorer leur diffusion, leur consultation, leur exploitation et leur suivi.

La plateforme constitue un outil de gestion documentaire destiné notamment aux entreprises, administrations, collectivités, établissements publics, associations et toute organisation souhaitant enrichir et diffuser des contenus documentaires de manière sécurisée.

2.2 Fonctionnalités principales

Selon la licence souscrite, LumivaPDF permet notamment :

- la virtualisation automatique de documents PDF ;
- l'intégration de liens hypertextes internes ou externes ;
- l'ajout de contenus multimédias ;
- l'intégration de documents complémentaires ;
- la publication sécurisée des documents ;
- la diffusion auprès de lecteurs identifiés ou anonymes ;
- la collecte d'informations sur les consultations lorsque cette fonctionnalité est activée par le Client ;
- le suivi statistique des usages grâce au Radar d'Usage ;
- l'administration des licences et des utilisateurs ;
- l'achat et la consommation de Crédits de virtualisation ;
- l'export des statistiques disponibles ;
- toute fonctionnalité supplémentaire développée ultérieurement par MYESIS SOLUTIONS.

2.3 Nature des prestations

LumivaPDF constitue une plateforme technique de mise à disposition de services numériques.

MYESIS SOLUTIONS n'intervient pas dans la rédaction, la validation, la diffusion éditoriale ou le contrôle du contenu des documents publiés par le Client.

Le Client demeure seul responsable des contenus qu'il importe, transforme, publie ou diffuse.

2.4 Limites des Services

Les analyses, indicateurs, statistiques et tableaux de bord générés par LumivaPDF ont exclusivement une vocation informative.

Ils constituent des outils d'aide à la décision.

Ils ne peuvent être interprétés comme :

- une garantie de performance commerciale ;
- une garantie de lecture effective d'un document ;
- une preuve juridique irréfutable ;
- une mesure certifiée de l'activité des lecteurs.

Les statistiques produites peuvent varier selon les paramètres choisis par le Client, les navigateurs utilisés, les équipements informatiques ou les contraintes techniques propres à Internet.

ARTICLE 3 — ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 Acceptation

Les présentes Conditions Générales constituent le contrat liant MYESIS SOLUTIONS au Client.

Toute création de compte, toute activation d'une Licence Freemium, toute souscription à une Licence Premium, toute commande de Crédits de virtualisation ou toute utilisation de la plateforme vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales avant toute validation de son inscription ou de sa commande.

3.2 Signature électronique

La validation électronique réalisée lors de l'inscription, de la commande ou de la souscription d'une licence constitue une signature électronique au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.

Cette validation produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite.

3.3 Capacité

Le Client déclare disposer de la capacité juridique nécessaire pour contracter.

Lorsqu'il agit au nom d'une personne morale, il garantit disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour engager celle-ci.

MYESIS SOLUTIONS ne pourra être tenue responsable d'un défaut d'habilitation du représentant du Client.

3.4 Documents contractuels

Par ordre de priorité, les documents contractuels applicables sont :

1. les Conditions Particulières éventuellement conclues avec le Client ;
2. le devis ou la proposition commerciale acceptée ;
3. les présentes Conditions Générales ;
4. les annexes, notamment le SLA et le DPA ;
5. la politique de confidentialité ;
6. la politique de gestion des cookies.

En cas de contradiction entre plusieurs documents, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 4 — ÉVOLUTION DES SERVICES

4.1 Principe

MYESIS SOLUTIONS développe LumivaPDF dans une logique d'amélioration continue.

À ce titre, la plateforme est susceptible d'évoluer afin :

- d'améliorer les performances ;
- d'ajouter de nouvelles fonctionnalités ;
- de supprimer des fonctionnalités devenues obsolètes ;
- d'améliorer la sécurité ;
- de tenir compte des évolutions légales ou réglementaires ;
- de corriger des anomalies.

4.2 Évolutions mineures

Les évolutions mineures destinées à améliorer le Service peuvent être déployées sans information préalable.

Ces évolutions ne constituent pas une modification substantielle du contrat.

4.3 Évolutions majeures

Lorsqu'une évolution est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'utilisation du Service, MYESIS SOLUTIONS s'efforcera d'en informer les Clients dans un délai raisonnable avant son déploiement.

Cette information pourra être réalisée notamment :

- par courrier électronique ;
- via l'espace d'administration ;
- par notification intégrée à la plateforme ;
- par publication sur le site Internet.

4.4 Compatibilité

Le Client reconnaît que certaines évolutions peuvent nécessiter :

- la mise à jour de son navigateur Internet ;
- la mise à jour de son système d'exploitation ;
- l'adaptation de ses procédures internes ;
- l'utilisation de versions logicielles compatibles.

MYESIS SOLUTIONS ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements résultant de l'utilisation de logiciels obsolètes ou non compatibles.

4.5 Suspension temporaire des fonctionnalités

Certaines fonctionnalités peuvent être temporairement suspendues dans le cadre :

- d'une maintenance ;
- d'une évolution technique ;
- d'un renforcement de la sécurité ;
- d'une migration d'infrastructure.

Ces interruptions temporaires ne constituent pas une inexécution contractuelle dès lors qu'elles restent conformes aux engagements prévus par le SLA.

4.6 Fin de vie d'une fonctionnalité

MYESIS SOLUTIONS pourra décider de mettre fin à une fonctionnalité devenue obsolète, insuffisamment utilisée ou remplacée par une solution plus performante.

Sauf urgence technique ou contrainte réglementaire, un préavis raisonnable sera communiqué aux Clients concernés.

La suppression d'une fonctionnalité ne donnera lieu à aucune indemnisation dès lors que les fonctionnalités essentielles de la plateforme demeurent assurées.